

Terres d'écueils

Le droit d'asile BEN ALIéné

Luiza Toscani

Terres d'écueils

Le droit d'asile BEN ALIéné

BEN AROUS PROD.

PARIS 2006

Cet essai est dédié au commandant de bord de la Lufthansa, qui a refusé le 18 juin 2003 de compter parmi ses passagers du vol Francfort-Tunis, un demandeur d'asile tunisien que la police allemande renvoyait. Il l'aura sauvé de la torture et de l'emprisonnement.

« Nous ne cessons de voyager de pays en pays, de terroir en terroir, d'un poste à un autre, de check point en zone de transit, d'un aéroport à l'autre, d'une frontière à une autre, de police à police, d'un voyage à l'autre, d'accusation en accusation, de question en question, d'interrogatoire en interrogatoire »

Tahar Labidi, *Hafriyyat fi dhakirat ezzamen*, Editions Maraya, Paris, 2003 (traduit de l'arabe)

Avant propos

Ex puissance coloniale en Tunisie, l'Etat français a maintenu avec ce pays des liens étroits, tant au plan économique-elle reste son premier partenaire commercial-, qu'au niveau politique. Les régimes de Bourguiba et de Ben Ali ont reçu le soutien de la France, tous gouvernements confondus. Le régime tunisien jouit d'appuis notoires en Europe, qui se sont concrétisés par la signature d'accords d'association et il est soutenu par les Etats-Unis. Si une abondante littérature est disponible, relative aux liens économiques et politiques, que ce soit pour les décrire, les vanter ou les dénoncer, il est un aspect qui n'a jamais, ou presque, été abordé : le régime tunisien actuel n'a eu de cesse de traquer ses opposants à l'extérieur du pays. Il ne s'agit pas là d'un fait original. Combien de ressortissants irakiens ont été agressés en France par des agents de Saddam Hussein, combien d'exilés iraniens ont été attaqués, voire liquidés en Europe par les barbouzes de la république islamique? La spécificité de la traque des exilés tunisiens est que se superpose à l'action des agents diligentés par le régime tunisien, phénomène bien connu, un autre harcèlement, celui d'administrations françaises ou européennes à l'instigation des autorités tunisiennes. Il existe un précédent en la matière à savoir l'enlèvement de l'opposant marocain Mehdi Ben Barka à Paris le 29 octobre 1965.

La Tunisie a demandé publiquement aux Etats démocratiques de ne pas accorder de protection à ses opposants. Les dirigeants de ces Etats, ou leurs représentants, justement parce qu'il s'agit d'Etats démocratiques, où existe,-encore-, le droit d'asile, ou droit du vaincu, n'ont jamais répondu officiellement à ces demandes. Mais, en sous main, une quantité impressionnante de services ont été rendus à la dictature tunisienne.

C'est cette traque conjointe des exilés tunisiens, traque méconnue, incessante, perverse, qui va être le propos des pages qui suivent. Ce travail est le fruit d'une décennie de contacts avec les victimes de cette double traque, et non avec ses auteurs. Il ne s'agit pas d'une exploration menée à bien par des spécialistes ou des professionnels, notamment de l'histoire, dont nous serions en droit d'attendre davantage d'études ².

Il était impossible d'attendre que ceux-ci se décident pour commencer un

Le droit d'asile BEN ALIéné

travail d'information indispensable et rendu urgent par la situation. Un travail de documentation a été mené et autant que faire se peut, les sources ont été citées, sauf quand cela pouvait nuire à ces dernières.

Ce propos souffre de la réserve compréhensible de certains exilés qui ont répugné à s'exprimer sur ces années sombres : rien n'aura été épargné pour les précariser, les salir, voire les incriminer, dans l'indifférence générale.

Cet essai a passé outre l'étape d'investigation au sein de l'Etat français. Il sera donc inévitable que se glissent quelques erreurs que pourraient relever ceux ou celles qui, à l'avenir, auront à cœur d'améliorer l'éclairage de ces sujets sensibles. Il ne prétend pas épuiser le sujet dans la mesure où ces pratiques sont toujours de mise. Au moment où le droit d'asile est remis en cause, il convient de relever que les agissements de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur français, ou de leurs homologues européens ont contribué à lui donner un sérieux coup de canif. A l'heure où d'aucuns envisagent de mêler le ministère de l'Intérieur à la supervision de la protection des réfugiés ³, il s'agit de faire le bilan des pratiques policières à l'encontre des exilés.

« Dans chaque configuration contemporaine de rescapés transplantés, l'historien peut en effet démontrer comment leurs pays d'accueil respectifs, conformément à l'opportunisme d'une Realpolitik donnée, furent souvent impliqués, soit directement, soit par un laissez-faire prometteur de bénéfices politico-économiques, dans ces mêmes événements meurtriers qui les expatrièrent et en firent des interdits de séjour laissés à la merci de l'« accueil » de leurs pays « hôtes ».

Après avoir survécu à la rupture des liens sociaux et psychiques de leur environnement de vie, les rescapés se voient ainsi miraculeusement transplantés d'une partie du monde exterminateur à cette autre partie qui, ayant fermé les yeux sur l'élimination des leurs, leur offre, dans l'ambiguïté d'un après-coup, un lieu où il leur devient paradoxalement possible de rester « démocratiquement » vivants. Quel rapport au monde peut alors entretenir le descendant d'une telle combinaison meurtrière ? Cette question concerne, de nos jours et à l'échelle mondiale, un nombre de plus en plus croissant d'êtres humains, héritiers d'épaves échouées de cataclysmes politiques variés, livrés au bon vouloir « hospitalier » de leurs hôtes. » ⁴

La victoire du Front Islamique du Salut (FIS) aux élections municipales et de wilaya (gouvernorats) lors des élections de juin 1990 en Algérie attise la volonté des autorités tunisiennes de concrétiser leur réponse aux

Le droit d'asile BEN ALIéné

élections législatives de 1989 en Tunisie, élections qui ont vu la montée en puissance du mouvement islamiste traduite dans les urnes, même si les résultats sont restés largement truqués ⁵. La répression, choix privilégié du pouvoir, -toujours d'actualité par ailleurs-, s'amorce dans un contexte marqué par le déclenchement de la première guerre du Golfe. Les hésitations, divorces et ruptures ⁶ au sein du mouvement islamiste tunisien *Nahdha* en facilitent la répression, qui se déploie avec une violence inouïe, dans l'indifférence de la France, occupée par sa participation militaire à la coalition anti-irakienne.

Des centaines de *nahdhaouis* s'enfuient en Europe où ils sollicitent l'asile, dont plusieurs dizaines de cadres et de dirigeants.

L'incrimination du mouvement *Nahdha* par le pouvoir tunisien aux yeux de ses bailleurs de fonds s'amorce sur fonds de visites officielles : Roland Dumas, alors ministre des Affaires Etrangères, se rend en Tunisie en mai 1991 à l'issue du « printemps » de l'Université tunisienne ⁷, marqué par des assassinats par balles, des milliers d'arrestations et des morts sous la torture. L'actualité qui lui est présentée est pourtant celle d'un « complot » opportunément découvert juste avant son arrivée et révélé lors d'une allocution télévisée du ministre de l'Intérieur tunisien. Lors de sa conférence de presse, Roland Dumas sera questionné sur l'islamisme tunisien et la réponse française aux demandes d'asile déposées par les islamistes tunisiens :

« *QUESTION : Sur le problème de l'islamisme en Tunisie, quelle est la position de la France ?*

LE MINISTRE D'ETAT (...) Je considère qu'il s'agit d'événements intérieurs à la Tunisie (...) j'ai été informé et je me suis contenté d'écouter mes interlocuteurs très attentivement et de replacer ce qu'ils me disaient dans le contexte général, c'est-à-dire l'état des opinions (...) La France se fait un devoir et une règle de ne pas intervenir dans les problèmes intérieurs des Etats, il en sera de même lors de ma visite en Algérie. Mais compte-tenu de la nature de nos relations, il était important que j'en sois informé, et je remercie les autorités tunisiennes d'avoir bien voulu me faire connaître leur sentiment sur ce sujet (...)

QUESTION : Où s'arrête l'obligation de réserve des Etrangers en France ?

LE MINISTRE D'ETAT : (...) La France est comme vous le savez, traditionnellement un pays d'asile, c'est une des données essentielles de notre vie publique. Toute personne qui quitte son pays d'origine pour des raisons qui la concernent et qui demande à bénéficier du droit d'asile peut, à certaines conditions, l'obtenir et séjourner chez nous. Donc la

Le droit d'asile BEN ALIéné

communauté tunisienne est faite de différentes personnalités : les personnes qui travaillent et qui se conforment, par la force des choses à la législation française ; les autres, celles qui veulent bénéficier du droit d'asile, sont soumises aux mêmes obligations. (...) Donc toute personne, d'origine tunisienne, qui se trouverait sur notre sol pour des activités professionnelles ou en vertu du droit d'asile, doit se conformer à la réglementation française, et s'il en était besoin, je trouverais le moyen de le leur rappeler.

QUESTION : Sur les demandes d'extradition de Tunisiens en France ?

LE MINISTRE D'ETAT.- Je n'en ai pas eu connaissance, mais cela n'a rien de surprenant car ce n'est pas de ma compétence. Si des demandes d'extradition devaient avoir lieu, elles suivent le canal diplomatique habituel puis obéissent à des règles de procédure propre à mon pays, donc je ne suis pas en mesure de vous répondre à ce sujet »⁸.

Paris « répond » en refusant d'accorder un visa d'entrée en France à Rached Ghannouchi⁹. Pendant le traitement sécuritaire du « complot », par torture, assassinat, instruction en vue d'un procès de masse devant une juridiction d'exception, le tribunal militaire¹⁰, le ministre de l'Intérieur Abdallah Kallel se rend en France pour s'entretenir avec son homologue Charles Pasqua. La question est également évoquée lors de la visite de José Luis Corcuera, ministre de l'Intérieur espagnol, à Tunis et lors d'une réunion des ministres de l'Intérieur de la CEE¹¹.

La présence en Europe de *nahdhaouis* condamnés par contumace par les tribunaux militaires en août 1992, - dont plusieurs à l'emprisonnement à perpétuité - irrite au plus haut point le pouvoir tunisien qui laisse entendre à partir de cette date qu'il a éradiqué l'intégrisme, lequel ne survivrait désormais qu'avec l'aide des pouvoirs européens qui ont accordé une protection à ses militants¹². A tous les niveaux, cette rhétorique est déclinée, à des fins internes comme externes ; aux plus hauts niveaux de l'Etat, tout d'abord, parfois de façon allusive : « (...) *Je voudrais, en la circonstance, réitérer notre proposition en faveur de la conclusion d'une charte maghrébo européenne qui serve de cadre à la garantie des droits et à la définition des devoirs des communautés maghrébines en Europe. A la faveur de ces initiatives conjuguées, nous pourrions éradiquer les causes d'extrémisme, de fanatisme et de racisme, des deux côtés, et bâtir des relations solides, fondées sur la coopération et l'entente (...)* »¹³.

Lors de sa prestation de serment constitutionnel à l'occasion de sa réélection, le Président Ben Ali s'exprime en ces termes après avoir dénigré le travail des organisations de défense des droits de l'homme et des journalistes étrangers : « (...) *Sciemment, certains pays accordent*

Le droit d'asile BEN ALIéné

refuge à des terroristes tunisiens et n'ont pas hésité à leur donner le droit d'asile, en dépit des preuves irréfutables et des jugements imprescriptibles que nous leur avons présentés à leur sujet. Certains de ces pays sont même allés jusqu'à ouvrir leurs médias officiels à ces terroristes qu'ils présentent comme victimes des droits de l'homme et des libertés bafouées ! (...) »¹⁴. Les récriminations tunisiennes sont formulées de plus en plus clairement : « (...) *En Tunisie, le problème a été réglé par la stricte application de la loi. Maintenant, l'intégrisme, c'est votre problème : je veux dire celui de Paris, de Londres, de Washington. La France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, servent de bases arrière aux terroristes intégristes. En France, deux intégristes tunisiens, soupçonnés de menées terroristes, qui viennent d'être arrêtés, avaient bénéficié de l'asile politique. Au nom de la liberté et de la démocratie, on donne asile aux ennemis de la liberté et de la démocratie (...)* »¹⁵. Toutes les tribunes sont utilisées pour faire montre d'une insistance quasi obsessionnelle, de l'Organisation de la Conférence Islamique¹⁶ à des médias d'autant plus complaisants que leurs pays ne sont pas concernés par la présence de demandeurs d'asile tunisiens : « (...) *C'est le terrorisme pseudo-religieux qui constitue la plus grave menace pour la sécurité, la stabilité et le développement des Etats qu'il prend pour cible.*

Nous avons constamment exhorté la communauté internationale à conjuguer ses efforts pour endiguer ce phénomène. Pour cela, nous sommes persuadés qu'il est du devoir de tous les membres de la communauté internationale de souscrire pleinement à la nécessité de condamner toutes les formes de terrorisme, quels que soient les procédés dont font usage leurs auteurs. Semblable engagement implique nécessairement le devoir qu'il y a, pour tous les Etats, de s'abstenir d'accorder asile aux individus dont la participation ou la complicité dans des actes terroristes a été établie. C'est dans cette optique que la Tunisie préconise l'établissement d'un code de conduite international pour la lutte contre le terrorisme, à l'instar du code déjà adopté dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Le terrorisme intégriste représente un danger pour tous les pays et tout particulièrement pour les pays occidentaux, qui n'en ont pas encore compris la gravité. (...) Il est du devoir de la communauté internationale de répondre aux attentes de ces pays en combattant collectivement ce nouveau fléau, en luttant solidairement contre le crime organisé et transnational et en le privant de ses réseaux de financement et de ravitaillement (...) »¹⁷.

L'arrivée de Charles Pasqua place Beauveau¹⁸ marque le départ d'un

Le droit d'asile BEN ALIéné

nouveau type de traitement des exilés tunisiens, traitement conjoint et sécuritaire de l'ensemble des demandeurs d'asile et des réfugiés, pourtant sous la responsabilité du ministre des Affaires Etrangères français. La politique initiée par M. Pasqua lui survivra à travers ses successeurs : MM. Debré, Chevènement, Vaillant, Sarkozy et De Villepin. Sous le gouvernement de gauche, les protestations des organisations de défense des droits de l'homme ne pourront être totalement ignorées, provoquant un bref infléchissement des socialistes vis à vis du dossier tunisien. Néanmoins, dans son ensemble et sur la question des réfugiés tunisiens en particulier, rien ne sera remis en cause, du moins jamais publiquement, et le retour de la droite au pouvoir conjugué au consensus international antiterroriste consécutif aux attentats du 11 septembre 2001 vont replonger la colonie tunisienne en exil, réfugiée ou non, dans de nouvelles affres : *« Notre premier souci, c'est après plusieurs années, de restaurer totalement le climat de confiance que nous voulons avoir dans nos relations avec la Tunisie »* ¹⁹.

A des degrés divers, la collaboration entre les services du ministre de l'Intérieur tunisien et ses homologues européens va faire d'autres victimes en Belgique, Suisse, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Italie et Irlande.

Notes

1 Ce titre a été emprunté, avec son aimable autorisation, à Hasni, administrateur du site internet « Tunisie Réveille-toi », qui avait publié un article ainsi intitulé à l'occasion du renvoi de Tarek Belkhirat.

2 « L'indéfectible soutien français à l'exclusion de l'islamisme tunisien », in La Tunisie de Ben Ali, la société contre le régime, sous la direction de Olfa Lamoum et Bernard Ravenel, L'Harmattan, 2002.

3 « L'enterrement du droit d'asile », *Le Monde*, 6 juin 2003.

« La nomination d'un préfet à l'OFPRA suscite une polémique. Les associations craignent une mainmise du ministère de l'Intérieur sur la politique de l'asile », *Le Monde*, 28-29 septembre 2003.

Le droit d'asile BEN ALIéné

- « La CNCDH critique le décret d'application de la loi sur l'asile », *Le Monde*, 4 février 2004.
- 4 « Emprise et démantèlement du déni », Janine Altounian, in *L'histoire trouée, négation et témoignage*, sous la direction de Catherine Coquio, éd. L'Atalante, 2003.
- 5 Sur les élections en Algérie et en Tunisie, se reporter à « L'islamisme au Maghreb », François Burgat, Petite Bibliothèque Payot, 1995.
- 6 « L'islam, un autre Nationalisme ? », Luiza Toscano, éd. L'Harmattan, 1995. Pp. 48-49.
- 7 « *Medhbahat 8 may, rabi' eljama'a ettounisiyya* », *el ittihad ettounessi liltalaba, ta' alif echchahid Ahmed Amri wa rifaqihi*.
- 8 CONFERENCE DE PRESSE DE M. ROLAND DUMAS, MINISTRE D'ETAT MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, Tunis, 24 mai 1991, www.doc.diplomatie.fr
- 9 « La France a-t-elle changé de position ? », *Réalités*, 29 novembre 1991.
- 10 « *Elmuhakamat elmounaraj* », *elmajliss elwatani lilhorriyat bitounis, oktober 2002*.
- 11 « Espagne : le danger intégriste », *Réalités*, 18 juin 1993.
- 12 « Le gouvernement reproche à plusieurs pays leur tolérance à l'égard des « terroristes » d'Ennahdha », *Le Monde*, 28 juin 1992.
- « Les islamistes vus de Londres », *Réalités*, 20 novembre 1992.
- « Le président Ben Ali dénonce la présence de « malfaiteurs » en France, *Le Monde*, 8 décembre 1992.
- 13 Extraits des discours et allocutions du Président Zine El Abidine Ben Ali, Le Caire, 29 juin 1993. <http://www.tunisie.com/viepolitique/position-antiterrorisme.html>
- 14 Discours du Président Zine El Abidine Ben Ali prononcé à la chambre des députés à l'occasion de la prestation du serment constitutionnel, Tunis, le 9 avril 1994
- 15 Interview de Ben Ali, *Le Figaro*, 2 août 1994.
- 16 « *Autant le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international est appelé à servir de cadre pour une coordination entre nos Etats dans la lutte contre l'extrémisme qui se sert de la religion comme paravent, autant sa mise en oeuvre implique l'établissement d'une convention qui nous engagera tous et en vertu de laquelle les actes relevant de ce terrorisme seront considérés comme actes criminels dans nos législations nationales ; outre l'engagement à appliquer les mandats internationaux, à livrer les criminels de ce type, à s'abstenir de leur octroyer le droit d'asile, de les accueillir ou de leur assurer une quelconque forme de soutien y compris l'insouciance* ». Discours prononcé à Casablanca, le 14 décembre 1994.
- 17 Interview de Ben Ali accordée au quotidien japonais Asahi Shimbun le 8 juillet 1996, source : <http://www.tunisie.com>
- 18 « La droite et les islamistes maghrébins », *Jeune Afrique*, 18 mars 1993.
- 19 Dominique de Villepin, in *La Presse*, 15 novembre 2002.